Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale A.A.T.L. – D.U. Monsieur André VITAL Fonctionnaire délégué C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU: 01/pfu/207883

Réf DMS: ED/2003-0021/02/2008-397-PU

Réf CRMS: AVL/KD/AND-3.10/s.465

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

<u>Objet</u>: <u>ANDERLECHT. Parc des Etangs – avenue Marius Renard</u>.

<u>Reconstruction d'une passerelle en bois pour piéton (régularisation)</u>. **Avis conforme** (Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. E. Demelenne – DMS.)

En réponse à votre lettre du 30 septembre 2009, en référence, reçue le 2 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un <u>avis conforme favorable sous réserve</u>.

Compris entre le boulevard M. Carême et l'avenue Marius Renard, le parc des Etangs, qui est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde depuis le 17 septembre 1998, fut tracé dans les années 60 pour servir de poumon vert aux nouveaux immeubles à appartements construits dans le quartier.

La demande vise à régulariser des travaux qui ont été réalisés sans autorisation dans le parc. Endommagée suite à la chute d'un peuplier d'Italie lors d'une tempête le 18 janvier 2007, une des passerelles a, en effet, été démontée puis reconstruite en 2008.

Des travaux ont également été réalisés aux abords immédiats de la passerelle, comme le démontage des billes de chemin de fer à droite de l'escalier, l'agrandissement du mur en moellons existant à la base du pont, le renforcement des culées en moellons de pierre, la construction d'un muret délimitant le côté de l'escalier, ainsi que le placement de deux potelets pour barrer l'accès du pont aux véhicules. Outre le peuplier tombé lors de la tempête, deux érables sycomores ont également été abattus.

Bien que l'impact de ces interventions soit limité dans le parc, la CRMS, qui déplore cette manière de procéder de la part d'un service communal des Espaces verts, demande que la DMS se charge du suivi des réserves suivantes :

- En effet, en ce qui concerne le nouveau garde-corps en tubes galvanisés dont la DMS demande le démontage car il ne correspondrait pas à la situation avant travaux, la CRMS ne dispose d'aucun document précis sur la situation d'origine.

Si la DMS le juge nécessaire, la CRMS suggère que la Commune documente cet aspect du dossier pour procéder, le cas échéant, à la restitution à l'identique du garde-corps d'origine (en bois uniquement ?).

- Bien que le dossier soit muet au sujet de la replantation éventuelle de trois nouveaux arbres, *la CRMS laisse* à *la DMS le soin de décider du bien-fondé d'une telle intervention et de conseiller* à *la Commune une essence qui soit adaptée* à *la proximité de l'étang (ex : saule, érable sycomore, etc.).*
- Le choix de la dolomie rouge comme revêtement de sol, avant et après la passerelle, est particulièrement inadéquat et dérangeant sur le plan de la continuité des chemins.

La CRMS demande de la remplacer par une dolomie de couleur neutre qui s'intègrerait plus discrètement dans la composition.

- Enfin, à toutes fins utiles, il revient à la CRMS que les travaux auraient nécessité le charroi d'engins lourds sur le site.

La Commission demande de recourir dorénavant à des véhicules légers moins préjudiciables pour la conservation du parc (racines des arbres, branchages, pelouses, etc.).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERHULST Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.